23063
3814

TRES-HVMBLE REMONSTRANCE DV PARLEMENT AV ROY, ET A LA REYNE REGENTE.

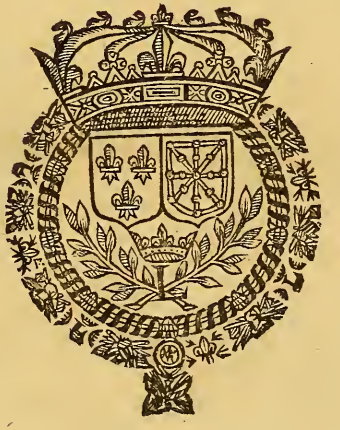

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de sa Majesté.

Acc. 88-659 (5)

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/treshvmbleremons00fran

TRES-HVMBLE REMONSTRANCE du Parlement

Au Roy & à la Reyne Regente.

SIRE,

Voſtre Parlement outré de douleur, inueſty & preſſé par des armes commandées ſous voſtre Nom dans la Ville capitale du Royaume, exclus de tout accez à voſtre Majeſté & à la Reyne voſtre Mere, vous adreſſe cette Remonſtrance & Supplication tres-humble accompagnée des ſentimens de tous vos fidelles Sujets.

SIRE, lors que la Prouidence diuine mit la Couronne ſur la teſte de V.M. en vn âge auquel voſtre Perſonne ne pouuoit contribuer au bien de ſon Royaume que la qualité de Roy, qui porte l'image viuante de Dieu, & les benedictions qu'il auoit abondamment verſées en voſtre naiſſance; voſtre Par-

lement eſtima ne vous pouuoir rendre vn ſeruice plus important, que de ioindre ſes ſuffrages à ceux de la Nature & de toute la France, pour commettre à la Reyne voſtre Mere le gouuernement de voſtre Perſonne & de voſtre Eſtat. Il ne douta point, qu'elle n'euſt touſiours pour vous & pour vos Sujets des entrailles de Mere, & en toute ſa conduite vn eſprit Royal ſuiuant ſon extraction.

Il eſtima ſur tout, que pour maintenir la liberté legitime, qui fait regner les Roys dans le cœur des Peuples, elle ne permettroit iamais qu'aucun particulier s'eſleuaſt en trop grande puiſſance au preiudice de la Souueraine; pource qu'elle ſçauoit par les lumieres que Dieu donne aux Ames qu'il deſtine pour regir les Eſtats, combien ſes eſtabliſſemens ſont contraires aux vrayes regles de bonne police, en toute ſorte de gouuernements, & ſpecialement aux Monarchiques, qui ont pour loy fondamentale, qu'il n'y ait qu'vn Maiſtre en titre & en fonction; de ſorte qu'il eſt touſiours honteux au Prince & dommageable à ſes Sujets, qu'vn particulier prenne trop de part ou à ſon affection ou à ſon authorité, celle-là deuant eſtre communiquée à tous, & celle-cy n'appartenant qu'à luy ſeul.

D'ailleurs voſtre Parlement auoit ſujet de croire, que la propre experience de la Reyne voſtre Mere luy ſeroit vne garde fidelle, pour la guarantir de cét accident; ayant veu pendant le temps de ſon mariage en deux notables exemples du Mareſchal d'Ancre & du Cardinal de Richelieu, combien l'eſleuation d'vn ſujet en trop grande faueur & authorité auoit eſté difforme, iuſques à quel point elle auoit eſté redoutable au Roy & intolerable à ſes Peuples.

Elle auoit veu ſous le gouuernement de ces puiſſances les plus ſaintes Loix violées, les Compagnies les plus celebres auilies, les perſonnes de toutes conditions opprimées, ſans reſpecter les Royalles, non pas meſme la ſienne & celle de la feuë Reyne voſtre Ayeulle. Bref il n'y a rien eu de ſi ſacré qu'elle n'ayt veu profaner par leur inſolence & leur ambition, ni rien de ſi cher à l'Eſtat qu'elle n'ayt veu conſacrer à leurs intereſts.

Toutes

Toutes ces considerations, MADAME, nous estoient des gages asseurez, que pendant vostre Regence nous ne pourrions tomber en de semblables mal-heurs. Mais comme c'est le defaut ordinaire des Bons (quelque illuminez qu'ils soient) de n'auoir pas assez de défiance des Meschans, pource que leur interieur est tousiours couuert de bonne apparence, que plus leur poison est dangereux, plus ils le rendent agreable au goust, & que d'ailleurs les Princes entre tous les hommes sont les plus exposez à leurs surprises, ayans plus de bien entre les mains; il est arriué que le Cardinal Mazarin, esleué par le Cardinal de Richelieu, nourry dans ses maximes ambitieuses, & formé dans ses artifices, succedant à son ministere, a succedé pareillement à ses desseins. Il n'a pas plûtost eu l'honneur de vostre choix au maniment des affaires, qu'il n'en ayt abusé, & qu'oubliant son deuoir & les obligations qu'il auoit à sa Bienfactrice, suiuant l'exemple de celuy qui l'auoit instruit, il n'ayt dressé toute sa conduite à vsurper la supréme authorité, dont vous estes la tutrice. De maniere que dés lors iusques à present nous l'auons veu Maistre de la personne du Roy sous le nouueau titre d'Intendant de son education, & disposer sans reserue des Charges, des Dignitez, des Places, des Gouuernemens, des Armes & des Finances; conferer toutes les graces, sans vous donner part à la gratitude; ordonner les peines, vous en laissant toute l'enuie; & qu'en effet tous les Subjets du Roy & leurs fortunes particulieres, aussi bien que la fortune publique, sont en sa seule dependance.

De là il est arriué, MADAME, que comme les interests de ceux qui entreprennent sur l'authorité souueraine, sont toûjours contraires à l'interest du Souuerain, nous auons veu sous son ministere vn vsage de Politique estrange & toute opposée à nos mœurs; les vrais interests de l'Estat abandonnez ou trahis, la continuation de la Guerre, l'éloignement de la Paix, les Peuples épuisez, les Finances dissipées ou destournées, tout ce qu'il y a de considerable dans le Royaume, ou corrompu, ou opprimé, pour assujettir tous les François sous la puissance d'vn seul Estranger. Et finalement l'Estat au poinct où il est, à la veille de sa ruine, si Dieu n'y met puissamment la main.

Qui ne void que le Cardinal Mazarin a toûjours voulu continuer la Guerre, & éloigner la Paix, afin de se rendre plus necessaire & auoir plus de pretextes de leuer de grandes sommes de deniers pour s'enrichir ? Qui n'a descouuert qu'en plusieurs occasions il a empeſché nos succez, pour faire balancer les affaires ? Tesmoin nos armées perduës faute de subsistance deuant Lerida, les foibles secours de Naples enuoyez à contretemps, le siege de Gremone, la perte de Courtray & autres actions de cette qualité.

Et quant à la negociation de la Paix, Qui est si grossier qui ne iuge, qu'il n'a iamais voulu donner part au secret de l'affaire qu'à son Confident, quoy que le Duc de Longueuille & les autres Deputez de probité reconnuë, ne peussent estre suspects, & qu'il a mieux aymé perdre nos Alliez, que de faire la Paix conioinctement auec eux; ce qui seroit vne faute criminelle, quand il n'y auroit point d'infidelité : & si les declarations vniformes des Nonces font quelque foy ; si la propre confession dudit Cardinal peut seruir à le conuaincre, apres auoir dit tant de fois, qu'il tenoit la paix entre ses mains, outre la voix publique qui le declare par tout, & la chose qui parle d'elle-mesme ; Il n'est que trop éuident qu'il a trahy nos vrais interests en cette affaire si importante : Et cette seule preuarication en vn sujet de cette qualité, ne meriteroit-elle pas vn supplice, qui égalast en quelque sorte les miseres & les desolations qu'elle a causées. Mais on peut encore raisonnablement tirer cette induction de son procedé, qu'il auoit la pensée de partager vn iour la France auec l'Espagnol, & nous sommes peut-estre à la veille de l'esprouuer.

Quant à l'abus & la depredation des Finances, le Cardinal Mazarin oseroit-il dire, qu'il y ayt eu quelques limites à sa conuoitise. SIRE, les Souuerains, legitimes tuteurs du Peuple, regardent leur bien comme le bien d'autruy, pour en vser ; & pour le conseruer, ils le considerent comme leur bien propre: de maniere qu'ils n'y mettent iamais la main sans necessité, ny sans mesure. Mais les Vsurpateurs de l'authorité souueraine regardent le bien du Peuple comme leur proye, sont auides de sa substance, & la derniere goutte de son sang est la seule borne de leur cupidité.

Telle a eſté celle du Cardinal Mazarin, qui a ſi fort eſpuiſé le Royaume pour s'enrichir, qu'il y a peu de perſonnes à la Campagne auſquelles il reſte vn lict pour ſe coucher, moins à qui il ayt laiſſé dequoy auoir du pain ſuffiſamment pour ſe nourrir auec ſon trauail; & il n'y en a point du tout qui puiſſe viure ſans incommodité. De ſorte que ſi voſtre Parlement touché des ſentimens de voſtre ſeruice & des motifs de la charité, n'euſt arreſté le cours de ſes inſupportables exactions, le moindre mal euſt eſté, que vos Peuples fuſſent tombez dans l'impuiſſance ou dans le deſeſpoir auant la fin de la derniere année; Et il ſeroit inutile de marquer toutes les voyes qu'il a tenuës pour faire vne telle depredation. Les ſeuls fonds immenſes qu'il a conſommez dans la Marine, dont il a diſpoſé ſans en rendre compte, ſeroient capables d'épuiſer vos Finances. Il ſuffit de dire, Qu'il eſt le Maiſtre, Qu'il prend tout ce qu'il peut toucher, comme s'il eſtoit ſien; Qu'il a conſerué & augmenté le nombre des Partiſans & gens d'affaires, qui ſont les ſangſuës qui luy facilitent le moyen pour auoir de l'argent comptant; Qu'il a leué plus de quatre vingts millions de liures par an; Qu'il nous a engagez de cent cinquante; & Que l'on ne trouue plus preſque d'or ny de bonne monnoye en France. Iugez de là, SIRE, où il eſt.

Mais le plus notable intereſt, le plus criminel & le plus contraire qu'il ayt eu à celuy de V. M. ç'a eſté de vouloir tirer vos Subjets de voſtre dependance, pour les mettre en la ſienne, ou de leur conſentement, ou par force. Dieu ſçait ceux qu'il a corrompus; il eſt aſſez aiſé d'en deſcouurir quelques-vns dans le nombre de ſes Partiſans; Et l'occaſion preſente ſera vne pierre de touche, pour marquer ceux qui ſont à vous ou à luy.

Ce qui n'eſt que trop public, ſont les violences qu'il a faites pour deſtruire les vns, & pour intimider les autres. La detention du Duc de Beaufort trouué innocent, fut ſon coup d'eſſay, ſuiuy de celle du Mareſchal de la Motthe Houdancour; & en ces derniers temps, des Officiers de voſtre Grand Conſeil & Cour des Aydes, & d'vn grand nombre de proſcriptions, d'empriſonnemens, & autres mauuais traitemens plus ou moins inhumains, ſelon que la reſiſtance à ſa tyrannie luy

eſtoit plus ou moins nuiſible ou odieuſe; Et les exemples de cette qualité ſont en tel nombre & ſi notoires, qu'il ſeroit ſuperflu de les déduire.

Seulement vous ſupplierons-nous d'obſeruer, SIRE, que comme voſtre Parlement eſt le plus fort rempart pour defendre voſtre Authorité, & le plus redoutable Aduerſaire de ceux qui la veulent vſurper; d'ailleurs qu'il eſt incapable de reconnoiſtre vn autre Maiſtre que ſon Roy legitime: Et quand il s'eſt trouué des conſeils aſſez pernicieux, pour entreprendre de chinger l'ordre de la ſucceſſion à la Couronne, ce Parlement s'y eſt oppoſé auec tant de vigueur, qu'il a plûtoſt ſouffert qu'on le declaraſt criminel de leze-Majeſté, que de relaſcher quelque choſe de ſa reſiſtance, comme il eſt encore preſt de le ſouffrir pour vn meſme ſujet. Le Cardinal Mazarin n'a rien obmis d'artifices & de violences pour abattre cette grande Compagnie.

Ses artifices n'ont pas eſté des tentations pour la corrompre, ſçachant qu'il n'y euſt pas reüſſy: Mais les ſiniſtres impreſſions qu'il a données à voſtre Majeſté, MADAME, d'vne Compagnie ſi exempte de ſoupçon, afin de vous induire à commander de rudes executions contre les Particuliers, & des traitemens iniurieux contre le Corps. Et en cela ſa malice & ſa calomnie ont paru grandes, & ſes artifices bien ſurprenans; puis qu'ils ont perſuadé V. M. MADAME, contre ſes naturelles inclinations à bien faire & à ſauuer les hommes, de traiter ſi eſtrangement le particulier & le general d'vne Compagnie, qui vous a ſeruie auec tant de zele, & à qui vous auiez donné tant de part en l'honneur de voſtre bienveillance.

A peine le Cardinal Mazarin a-t'il eſté dans les affaires, qu'il a commencé par la proſcription & l'empriſonnement d'vn nombre de Senateurs, pour fraper vne partie du Corps, & imprimer la terreur dans l'autre. Et certes l'empriſonnement du Preſident Barrillon conduit dans vne citadelle hors du Royaume, mort peu de mois apres ſa detention, laiſſant le ſoupçon funeſte d'vne cauſe violente de ſa fin, qui a eſté vne des plus cruelles actions que nous ayons veües depuis que nous eſprouuons la tyrãnie des puiſſans Fauoris, eſtoit bien capable de faire craindre

craindre des courages mediocres. Mais comme il eſt malaiſé de ſoumettre par cette paſſion vn ſi grand Corps, qui ne craint que de manquer à ſon deuoir, ces exemples de violences ne l'ont pas empeſché qu'auec l'auis des Compagnies Souueraines voyant le Peuple oppreſſé par des impoſitions, des leuées, des taxes, & autres telles vexations, qui ſe commettoient par voye de fait ou par la ſeule authorité des Arreſts du Conſeil, il n'ait pour ſatisfaire aux obligations de ſa charge pris connoiſſance des cauſes de ce deſordre, & n'en ait aucunement arreſté le cours. Et nous pouuons dire à V. M. ſans exaggerer, que ſi voſtre Parlement n'euſt interpoſé voſtre Authorité pour empeſcher ces oppreſſions, le Peuple euſt eſté bien-toſt ou dans l'impuiſſance ou dans le murmure: Ce premier mal eſt la foibleſſe des Eſtats, & le dernier eſt la diſpoſition aux reuoltes, que les ſages Politiques doiuent touſiours preuenir, ſçachant bien que la patience des hommes eſt limitée, & que Dieu ne met pas meſme la conſtance des Iuſtes à toutes eſpreuues. Les ſeruices que nous auons rendus à V. M. SIRE, en ſoulageant vos Sujets, & vous remettant en poſſeſſion de vos reuenus, ont empeſché ces accidens; mais ils ont allumé la haine du Cardinal Mazarin contre voſtre Parlement le voyant vn obſtacle à ſa tyrannie; Et c'eſt le ſujet qui l'a fait recourir à de nouueaux moyens pour le perdre.

De là eſt venu le traittement outrageux, qu'il receut publiquement à la face de vos Maieſtez, de leur Cour, & de toute la France, où cette Compagnie fut traittée de rebelle & de factieuſe par la bouche du Chancelier, en vn lieu où la moindre action de dureté bleſſe la dignité Royalle. De là vint en ſuite la proſcription de pluſieurs Senateurs, & l'empriſonnement de deux des principaux en vn jour dedié à la joye publique, & à loüer Dieu du ſuccez qu'il luy auoit plû donner à vos Armes: deformité eſtrange pour ne pas dire impieté ſacrilegue, d'auoir meſlé vn tel deüil dans vne ſi ſaincte réjoüiſſance! Conſeil noir & cruel, mais d'ailleurs plein d'aueuglement, qui excita auſſi-toſt les imprecations publiques contre le Cardinal Mazarin, l'ire de Dieu ſur luy.

mais ſa bonté ſur nous, pour les deliurer par vn iugement ſecret de ſa Prouidence, quoy que par vn moyen contraire à noſtre intention.

Mais ce premier effort, bien que ſans ſuccez & condamné par des marques ſi viſibles de la protection du Ciel en noſtre faueur, ne changea ni ſon deſſein ni ſa haine. Celle-cy ſe ralluma plutoſt dans ſon cœur, & y demeura plus actiue qu'auparauant; & ſon deſſein fut ſeulement couuert de diſſimulation, afin de prendre mieux ſon temps & ſes meſures, pour le faire reüſſir. A cét effet il nous entretint par des conferances, qui aboutirent à vne Declaration contenant la reforme des deſordres publics, qui pourtant fut auſſi-toſt enfreinte que publiée; mais cette conduite n'alloit qu'à nous esbloüir par vne apparence de bonne intention, pour faire paſſer en ſuite vne autre Declaration adreſſée à la Chambre des Comptes, qui reſtabliſſoit l'vſage des preſts & des auances, & le credit des gens d'affaires; afin de tirer d'eux vne grande ſomme d'argent pour ſa derniere main auant que partir, & executer plus puiſſamment ſa reſolution.

Cette reſolution n'eſtoit autre que de nous faire perir par vn coup de foudre, & nous enuelopper auec Paris dans vne commune ruine, abbatre du contrecoup tous les Parlemens & toutes les autres Villes dont Paris eſt comme le Chef; ce faiſant eſtre en eſtat de ſe rendre Maiſtre d'vn Royaume deſolé, ou de le partager auec ceux qui luy ſont neceſſaires pour executer ſes entrepriſes, ou en faire tomber la meilleure partie entre les mains des Eſtrangers, pour y prendre ſa retraite & y trouuer ſon eſtabliſſement. Il y a grande apparence qu'il eſt deſ-ja d'accord auec eux; puis qu'il retire les garniſons de nos frontieres au meſme temps qu'ils ſont puiſſamment armez, & qu'il met le trouble dans le Royaume, qui eſt tout ce que les Eſpagnols ont touſiours deſiré. Pour peu qu'on ait de ſens ne voit-on pas ſa trahiſon à deſcouuert par cette derniere action, ſes circonſtances & ſes ſuittes. V. M. enleuée par ſurpriſe, voſtre Perſonne en ſon pouuoir, vous ayant oſté les Capitaines de vos gardes, gens de condition & de probité, la Leure enuoyée à l'Hoſtel de

Ville, qui declare que le Parlement a conjuré contre son Prince ; vne seconde Lettre qui luy commande de nous traitter comme criminels de Leze-Maiesté, ce qui n'alloit pas à moins que de nous faire deschirer par le Peuple, & causer vn massacre general dans Paris, la Ville estant en mesme temps bloquée, les passages saisis, & les deffences faictes à tous les lieux circonuoisins d'y porter des viures. Peut on regarder tout ce procedé qu'on ne voye quand & quand que la coniuration est telle, que nous la representons à vostre Maiesté. Coniuration detestable, mais Conseil funeste & barbare, qui ne peut auoir esté pris sans que le Demon qui marche dans les tenebres y ait presidé, & que les Anges tutelaires de la France en ayent esté bannis.

SIRE, nous appellons icy tout ce qu'il y a d'Ames vrayment Françoises, pour se ioindre à nos sentimens & à nostre conduite, à l'exemple de ces personnes Illustres, qui ont signalé desia leur zele en cette occasion ; afin de confondre promptement l'Autheur de tous ces maux, deliurer vostre Personne de ses mains, & retirer vostre Estat de sa ruine. C'est là l'vnique voye de salut ; & si son parti subsiste quelque temps, la France est perduë sans resource.

Si nous estions si mal-heureux que de succomber, le Cardinal Mazarin demeureroit Maistre d'vn Estat refroidy, qu'il partageroit auec ceux qui l'ont assisté ; si nostre resistance ne fait que balancer les affaires, nous verrons naistre à nostre grand regret vne guerre ciuille, qui donnera loisir aux Estrangers d'entrer en France & de se ioindre audit Cardinal : les Espagnols estant bien asseurez que nous ne pouuons auoir intelligence auec eux ; parce qu'il est impossible que les interests que nous auons à la conseruation de la Monarchie, à cause de nos Charges qui en dependent ; puissent compâtir auec leur dessein. D'où V. M. peut iuger à quelle extremité le Cardinal Mazarin vous a reduit, vous ayant ietté dans la neccessité ou de le perdre bien-tost pour vous sauuer & la Fortune publique, ou de perdre vos plus fidelles Seruiteurs & vostre Estat conioinctement.

SIRE, dans le mouuement perilleux où nous voyons la

fortune penchante de voſtre Royaume, nous nous trouuons obligez de iuſtifier noſtre conduite à V. M. & à toute la France. Nous ſerions inconſolables, ſi nous ne croyons auoir ſatisfait à tout ce que la Iuſtice & la Prudence deſiroient de nous, pour éuiter ou eſloigner l'accident où nous ſommes tombez: l'vn & l'autre nous ont obligez de mettre la main au ſoulagement de vos Peuples, qui ſuccomboient ſous le faix, afin d'empeſcher leur ruine ou leur reuolte. Mais à l'eſgard du Cardinal Mazarin, qui eſtoit coupable de leurs ſouffrances; ſi la Iuſtice demandoit la punition de ſa tyrannie, la Prudence nous portoit à la diſſimuler, comme nous auons fait.

Nous ſçauons bien que le crime d'vſurpation eſt de la qualité des paſſions violentes, qui ſe rendent maiſtreſſes des ames qui les reçoiuent; & que pour peu qu'il ſoit conſommé, les loix ſont trop foibles pour le chaſtier. Ceux qui entreprennent ſur la puiſſance du Souuerain ne manquent pas d'imiter ce fameux Sculpteur, qui graua ſi artiſtement ſon image dans la ſtatuë qu'il deſtinoit au public, qu'il eſtoit impoſſible de l'en oſter, ſans mettre l'ouurage en pieces. Les Vſurpateurs de l'Authorité du Prince, s'attachent ſi fort à ſa perſonne & ſe rendent ſi neceſſaires dans ſes affaires par leur adreſſe, qu'il eſt preſque impoſſible de les en ſeparer, ſans cauſer vne conuulſion tres-perilleuſe à l'Eſtat: & comme ces maux ſont preſque incurables, quand ils ont pris racine pour peu que ce ſoit, les Sages en attendent la gueriſon plutoſt de la ſeule Prouidence de Dieu que de leur conduite: Ainſi nous nous ſommes veus deliurez deux fois par ſa main propice de ces maladies mortelles; & nous euſſions attendu vn pareil ſecours ſans agir contre le Cardinal Mazarin, non pas meſme dans cette occaſion, ſi nous n'y euſſions eſté contraints pour noſtre iuſtification & pour voſtre ſeruice.

SIRE, auſſi toſt que voſtre Parlement eut la nouuelle de voſtre ſortie, qui ſembloit plutoſt vn enleuement que le depart d'vn Roy de ſa Ville Capitalle: & que nous euſmes veu la Lettre écrite aux Preuoſt des Marchands & Eſcheuins,

où

où nous lisions manifestement le nom & le dessein du Cardinal Mazarin, nous ne vouluſmes pas obmettre, bien que vainement, de prendre toutes les voyes qui pouuoient empescher l'esclat qui est suruenu. Pour cela nous deputasmes vers vos Majestez les Aduocats & Procureur Generaux, personnages d'âge, de probité & de suffisance, qui pouuoient s'il y eust eu lieu, porter les choses à quelque moderation, ayant charge de faire & d'offrir toutes sortes de soumissions à vos Majestez de la part de la Compagnie. Mais leur retour nous fist voir que le Cardinal Mazarin sçait bien pratiquer cette maxime de Politique vitieuse, que qui offense, ne pardonne point; & d'ailleurs que la cruauté est le propre des ames foibles & des animaux timides, qui ne demordent point quand ils sont en estat de mal faire. Apres que les Deputez nous eurent rapporté le traittement qu'ils auoient receu, refusez durement, renuoyez au milieu de la nuict, & qu'ils nous eurent declaré que la Ville estoit bloquée, vostre Parlement n'auoit plus que l'vn de deux Conseils à prendre, ou celuy de souffrir patiemment la violence preparée, ou celuy d'armer pour nostre commune conseruation. En l'vn & en l'autre cas il estoit neceſſaire pour vostre iustification ou pour la nostre, de declarer le Cardinal Mazarin Ennemy de vostre Majesté & du Public; ce que la prudence nous auoit fait differer jusques alors; si nous auions à perir, toute la Terre deuoit sçauoir que c'estoit par la violence de nostre Ennemy, & non point par celle de nostre Roy, qui n'employe iamais ses forces que pour nous proteger. Et si nous auions à nous defendre, il deuoit estre pareillement notoire que c'estoit contre vn Tyran & non point contre nostre Maistre, sous le nom duquel nous nous prosternons; & pour lequel nous n'auons que des sentiments d'obeïssance.

Sans cette declaration, où nostre perte deshonnoroit la reputation de V. M. ou nostre defense nous couuroit à iamais d'vne criminelle infamie : Mais si nous n'eussions esté touchez que de l'interest de nos fortunes & de nos vies, nos inclinations nous eussent aisément resolus à prendre le party

de la souffrance ; nous les eussions volontiers immolées & celles de nos Concitoyens, au respect que nous portons à vostre nom & à vostre bras qui frapoit le coup, sans considerer celuy qui faisoit l'injure. La mort quelque terrible qu'elle soit auec ses pompes & ses appareils plus affreux, ne nous pouuoit faire tant de peur que le moindre manquement d'obseruation & de soumission à tout ce qui porte vostre caractere : Et bien que la Loy naturelle plus ancienne & plus absoluë que toutes les autres, nous rende tous moyens legitimes pour conseruer ce qu'elle nous a liberalement donné ; si nous eussions pourtant iugé que ce martyre eust esté innocent, & qu'il n'eust point tiré vostre ruyne & celle de vostre Estat inuitablement à sa suite, nous eussions mieux aymé mourir que de nous seruir du priuilege de la Nature, pour nous defendre contre des armes commandées sous le nom de nostre Souuerain. Vostre conseruation, SIRE, & celle du Royaume, est la seule cause de nostre defense & le motif de nostre Arrest, qui ordonne que Paris prendra les armes ; nostre salut particulier n'est pas nostre principal object, en cette occasion nous ne le regardons que comme vn moyen necessaire au vostre.

C'est là, SIRE, où nous referons nos meilleurs souhaits, c'est là où tendent nos armes, hors de là nous n'en voulons jamais d'autres pour vous resister, que les prieres, qui sont les seules armes legitimes, mais bien puissantes, que Dieu a données aux Subjects pour flechir les Roys sur la Terre & pour le forcer luy-mesme jusques dans le Ciel.

Et il importe de faire sçauoir à vos Peuples que nous n'auons point de mains pour nous opposer à V. M. & qu'elle n'estend iamais les siennes sur nous, que pour nous departir des biensfaits ; de sorte qu'on ne luy doit non plus donner de part au dessein cruel que l'on veut executer contre nous ; que l'on n'en peut prendre sans crime à ses actions de grace & de clemence.

Receuez donc, s'il vous plaist, nostre resolution de prendre les armes, non pas comme vn acte de rebellion, mais com-

me vn effet de noſtre deuoir : Nous ne nous defendrions pas en cette extremité ſi nous le pouuions obmettre ſans crime, & ſans encourir le reproche de Dieu & des hommes, d'auoir laiſſé laſchement perir noſtre Roy par vn faux zele plein d'ignorance ; parce que celuy qui nous opprime pour le perdre en ſuite, eſt reueſtu de ſon nom & de ſon authorité.

SIRE, apres auoir rendu ce compte à V. M. des motifs de la reſolution que nous auons priſe, & de l'Arreſt que nous auons donné, qui n'a point d'autre fin que voſtre ſalut, il ne nous reſte qu'à ſupplier tres-humblement vos Majeſtez qu'il leur plaiſe de les fortifier par leur approbation, & ce faiſant condamner le ſiniſtre conſeil du Cardinal Mazarin ; Et puis qu'il ne s'eſt pas retiré de voſtre Cour le mettre entre les mains de la Iuſtice, afin d'en faire vn exemple notable qui demeure à la Poſterité, pour guarentir à iamais nos Roys d'vne vſurpation pareille à celle dont il eſt coupable.

Vos Majeſtez mettront le calme dans l'Eſtat, leurs Perſonnes & la Fortune publique en ſeureté, la France hors du peril éminent d'eſtre enuahye & partagée entre cét Ennemy domeſtique & les Eſtrangers ; & tous les François d'vn eſprit vnanime ſe rallieront pour forcer l'Eſpagne de conſentir à la Paix tant deſirée de toute la Chreſtienté, & ſi neceſſaire au bon-heur de vos Peuples.

MADAME, apres cette Remonſtrance & cette Supplication tres-humble aſſiſtée des ſuffrages de tous les bons François, ſi vous reteniez dauantage le Cardinal Mazarin, permettez-nous de dire à V. M. que vous ſeriez reſponſable deuant Dieu & deuant les hommes, du depoſt ſacré de la Perſonne du Roy & de l'Eſtat que la France a mis entre vos mains. Et nous ne pouuons douter ſans faire tort à Monſieur le Duc d'Orleans, & à Monſieur le Prince de Condé, qu'ils ne vous portent à cette reſolution, ny iuger qu'ils ayent eu vn autre eſprit en l'occaſion preſente, que de preſter vne obeyſſance aueugle à vos Commandemens ſans s'informer de l'Autheur, ny des raiſons du Conſeil qui a eſté donné, non plus que des auis ſuppoſez pour fabriquer l'atroce calomnie con-

tre les Officiers du Parlement. Meſme nous ne iugerions pas ſainement d'eux, ſi nous n'eſtimions qu'il ont ſuiuy vos Majeſtez, pluſtoſt pour les guarentir des entrepriſes du Cardinal Mazarin, que pour ayder ou conſentir à ſes deſſeins pernicieux, ce qui ſeroit vne action auſſi indigne de leur naiſſance, que nous la croyons contraire à leurs inclinations.

Mais comme nous ne doutons point, que vos Majeſtez ne donnent à la Iuſtice, à vos vrays intereſts, à ceux de l'Eſtat, & à tant de larmes qui ſont les voix des miſerables, ce que nous leur demandons inſtamment par nos tres-humbles ſupplications; nous les aſſeurons au nom de tous les gens de bien, que cette action ſera ſuiuie d'applaudiſſements, d'acclamations publiques, & des benedictions de Dieu; Et nous proteſtons, SIRE, qu'auſſi-toſt voſtre Parlement, toutes les Compagnies Souueraines & voſtre bonne Ville de Paris, ſe proſterneront à vos pieds, pour vous renouueller les vœux de leur parfaite obeïſſance.

Ainſi puiſſiez vous, MADAME, conſommer dignement le grand Ouurage de la conſeruation de ce puiſſant Empire, que Dieu a depoſé entre vos mains: Ainſi puiſſiez-vous donner à la France le repos & tous les effets de la Paix bien-heureuſe, & que la Poſterité regardant voſtre Adminiſtration loüe à iamais la Regence des bonnes & vertueuſes Meres. Ce ſont là, SIRE, les vœux de tout ce qui vous eſt fidelle en France, & les ſupplications des Officiers de voſtre Parlement, qui ne ſçauroient eſtre autres que vos tres-humbles, tres-obeïſſans & tres-fidelles Subjets & Seruiteurs. A Paris en Parlement le 21. Ianvier 1649. Signé, DV TILLET, Greffier en chef de ladite Cour.